



A S S O C I A T I O N

« H U R L E V E N T »

HURLEVENT

EDITION SPECIALE

Novembre 2008

Journal d'information de l'association Hurlevent / www.hurlevent.org
Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Le vent tourne dans les hauts cantons de l'Hérault !

Ce vendredi 21 novembre 2008 à Pardailhan, le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur la création de la ZDE des Avant-monts.

Le résultat du vote est sans appel : 6 CONTRE, 4 POUR et 1 ABSTENTION.

Comme l'Association HURLEVENT n'a cessé de l'expliquer depuis des mois, ce projet n'est en aucun cas raisonnable. En effet, l'apport financier, d'abord hypothétique, s'est avéré plus que compromis ; déjà en fin d'exploitation un sérieux problème se présentait : qui paierait le démantèlement ?

Et maintenant la taxe professionnelle est devenue plus qu'incertaine !

Tout cela les élus de Pardailhan l'ont bien compris et ont eu la sagesse de ne pas se lancer dans ce projet qui aurait mis en péril les finances locales, mais aussi l'environnement, héritage de nos générations futures.

Le plus remarquable c'est qu'ils ont pris cette décision en accord avec leurs concitoyens et de la façon la plus démocratique, de la réunion d'information avec tous les habitants de la commune (où sont venus les deux tiers d'entre eux !) au vote qui s'est déroulé à bulletin secret.

Et maintenant ?

La communauté de communes du Pays Saint-Ponais qui détient la compétence des éoliennes doit à son tour délibérer le **vendredi 28 novembre 2008 à 18h00 à la mairie de St Pons de Thomières.**

L'Association **HURLEVENT** demande officiellement au conseil communautaire de refuser ce projet.

1- En effet : La commune de Pardailhan principalement concernée par ce projet, le rejette et refuse sa mise en place.

2- Conformément au fonctionnement habituel de la communauté de communes, comme ont pu nous le préciser plusieurs maires ainsi que le Président, Monsieur CABROL, le conseil communautaire n'impose jamais une décision contraire à celle d'un conseil municipal.

3- Ce projet n'a aucune chance d'aboutir : en ce moment où les éoliennes industrielles rencontrent une opposition grandissante, nous voyons mal le préfet approuver un projet de ZDE rejeté par une commune sur le territoire de laquelle elle se situe. Alors quelle est l'utilité de poursuivre ce projet si contesté ?

De plus, l'instruction détaillée du 19 juin 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant les ZDE précise « Les ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la ZDE ».

Nous comptons sur votre engagement citoyen : soyez présents le vendredi 28 novembre 2008 à 18h00 à la réunion du conseil communautaire en mairie de St Pons de Thomières.

Celui-ci devrait en toute logique, dans le respect de la délibération des élus de Pardailhan, rejeter le projet de ZDE des Avant-monts.